

GIP RESTAURATION DU HAUT BEARN

Avenant N°1 au Règlement intérieur du Conseil d'Administration du 21 avril 2017

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du 21 avril 2017 est modifié comme suit :

Article 1 : Le Conseil d'Administration est constitué conformément aux dispositions l'article 12 de la Convention Constitutive du GIP.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont prises dans le respect des dispositions énoncées à l'alinéa précédent.

Article 2 : Convocation

L'envoi de la convocation au Président est réalisé par courrier électronique. Elle indique l'ordre du jour dans le respect du délai indiqué à l'article 12 de la convention constitutive. Les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour seront adressés par les mêmes moyens, au moins 3 jours avant la date de réunion.

Article 3 : Participation

Il appartient au membre titulaire désigné, à réception de la convocation à une réunion du Conseil, de faire savoir à son suppléant s'il lui demande de siéger à sa place. Le membre titulaire avertit également le secrétariat du conseil de son absence. Le membre suppléant sollicité pour remplacer le membre titulaire fait connaître immédiatement au secrétariat du conseil sa présence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un membre titulaire siégeant avec voix délibérative et de son suppléant, le membre titulaire peut communiquer son avis écrit sur tout ou partie des points de l'ordre du jour au Président qui peut en informer le conseil.

Les responsables restauration du GIP et de la CCHB sont invités de droit avec voix consultative.

Tout autre invité doit être proposée à la présidence pour validation de sa présence sans voix délibérative.

En annexe I : composition des membres désignés du CA pour chaque membre du GIP ainsi que les membres invités permanents.

Article 4 : Déroulement des séances

Le Président organise et dirige les travaux et les séances du conseil. Il veille au bon déroulement de celles-ci. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président assure le remplacement de celui-ci. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-Président, un président de séance est désigné par le Directeur du Centre Hospitalier ou son représentant.

Article 5 Quorum et modalités de vote

Confer article 12 de la Convention Constitutive.

Article 6 : Secrétariat et publicité des débats

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le directeur du GIP ou l'assistante de direction du CH d'Oloron, conformément à l'article 13 de la convention constitutive du GIP.

Le directeur met à disposition du Président du Conseil d'Administration les compétences utiles à la préparation des délibérations.

Le relevé de délibérations réalisé à l'issue de la séance énonce le nombre des membres présents ayant permis d'atteindre le quorum.

Le procès-verbal comprend le compte rendu des débats et le détail des votes.

Le procès-verbal et les délibérations sont signés par le Président. Il en est tenu un registre chronologique.

Le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

La version finale du procès-verbal est mise à la disposition des membres du Conseil d'Administration.

Les séances ne sont pas publiques. Le conseil peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile à son information. Cette audition est de droit si au moins un tiers des membres en exercice le demande. Ces personnes sont convoquées par le Président.

Sauf autorisation exceptionnelle du Président, les membres du conseil ne peuvent se faire accompagner.

Une fois rendues exécutoires, les délibérations sont conservées dans le registre des délibérations à la charge du Directeur du GIP.

Article 7 : Confidentialité des informations

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret et à la discréction professionnelle dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exprimer au nom du GIP, dans des instances extérieures, des positions différentes de celles adoptées par le Conseil. Lorsqu'ils ont reçu mandat du Conseil pour le représenter dans des organismes ou des manifestations publiques, ils sont tenus par la même règle.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas à exposer les conditions de vote et discussions dans lesquelles les délibérations ont été prises.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Les propositions de modifications du règlement intérieur peuvent émaner du Directeur, du Président du Conseil d'Administration ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration adresse les projets de modification aux membres du Conseil d'Administration quinze jours au moins avant la date prévue pour leur discussion par le Conseil d'Administration.

Fait à Oloron,
Le 04 décembre 2025

La présidence

La vice-présidence

Annexe I

➤ Membres CHO : 6 titulaires & 6 suppléants

Titre	Nom	Prénom	Fonction administration origine	Fonction GIP
Mme	FREYCHE	Caroll	Directrice déléguée	
Mme	BADIOLA	Joana		
Dr	DIMEO	Michel		
Mme	GLISIA	M.F		
Dr	PERSILLON	Catherine		
Mme	CAPBERN	Céline		
Mme	MAAS	Céline		
	Cadre de santé	xxx		
	ASH	xxx		

➤ Membres CCHB : 5 titulaires & 5 suppléants *

Titre	Nom	Prénom	Fonction administration origine	Fonction GIP
Mme	BARBET	Anne		
M.	BENOIT	Louis		
Mme	BISTUE	Marie Lyse		
M.	BOURI	Sami		

*(à nommer à chaque renouvellement du conseil communautaire)

Fonction	Nom	Prénom
Directrice GIP	TIRET CANDELE	Muriel
Agent comptable	MAYAN	Thierry
Secrétaire de séance	DESQUEYROUX	Aurélie
Responsable financier	FOIX	Jacques
Chef pôle développement social CCHB	LAMARQUE	Béatrice
Responsable Restauration collective	MARLADET	Quitterie
Responsable Cuisine	HARISTOUY	Corinne
Responsable hygiène GIP	CLAVERIE	Célia